

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par  
M. Fekl, Mme Capdevielle et M. Rousset

-----

### ARTICLE 45 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Pour les régions d'Outre-mer qui décident de renoncer à la qualité d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural, celle-ci peut être confiée aux départements lorsqu'ils apportent leur soutien au développement agricole et rural du territoire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En conformité avec l'engagement du Président de la République, le 2<sup>ème</sup> alinéa de cet article confie la décentralisation de l'autorité de gestion des fonds européens et plus particulièrement du FEADER aux Régions.

Il convient donc qu'une Région d'Outre-mer qui le souhaite se prononce en premier pour renoncer à cette qualité d'autorité de gestion avant qu'une autre collectivité, en l'occurrence le département, ait la possibilité de l'exercer. C'est l'objet de cet amendement.